



Association Foncière  
d'Aménagement Foncier  
de CLAYEURES

Nancy, le 9 mai 2022

PAF 54  
110502

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

1 RUE PREFET CLAUDE ERIGNAC  
CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX

Objet: Association Foncière de CLAYEURES - Contrôle de légalité.  
P.J. : Délibération N° 01/2022 du 27/04/2022.  
Délibération N° 02/2022 du 27/04/2022.  
Envoi en lettre recommandée avec AR n° 2C 114 063 4914 3 .

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la vérification de la conformité des actes pris par le Bureau de l'Association Foncière de CLAYEURES, je vous transmets les délibérations n° 01/2022 et 02/2022 du 27/04/2022 afin que vos services puissent procéder au contrôle de légalité.

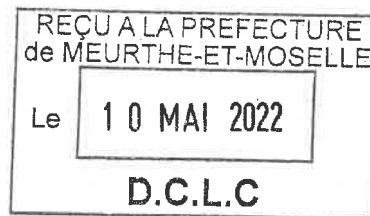
Je vous remercie de bien vouloir faire retour d'une copie de ces délibérations contrôlées et validées à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle**  
**Service Actions Foncières et Urbanisme**  
**Secrétariat de l'Association Foncière de CLAYEURES**  
**48 Esplanade Jacques Baudot - 54035 NANCY Cedex**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président  
de l'Association Foncière de CLAYEURES,

Monsieur Vincent COLLARD



1950



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ASSOCIATION FONCIERE  
D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE CLAYEURES

DELIBERATION DU BUREAU  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 01/2022  
Séance du : 27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du 11 avril deux mille vingt-deux se sont réunis à la Mairie de Clayeures, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

**OBJET :**

- 1 – Validation de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux connexes.
- 2 – Arrêté préfectoral d'entrée dans les parcelles privées pour réaliser les travaux connexes.
- 3 – Souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour couvrir l'activité statutaire de l'association.
- 4 – Demande d'avance de trésorerie auprès de la commune de CLAYEURES.
- 5 – Consultation des organismes bancaires pour souscrire un emprunt de financement des travaux connexes.
- 6 – Demande de subventions TCAF au département de Meurthe-et-Moselle.
- 7 – Redevance d'aménagement.

**1 – Validation de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux connexes**

Dans le cadre de la réalisation des travaux connexes à la charge de la Commune et de l'Association Foncière de CLAYEURES suite à l'aménagement foncier, les deux maîtres d'ouvrage ont lancé un appel d'offres en février 2022 afin de retenir, par marché public, un maître d'œuvre chargé de suivre l'ensemble des travaux.

Les membres de la commission d'attribution des marchés, réunis le 08/04/2022, ont décidé d'attribuer, à la majorité des voix, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux connexes au Cabinet Lambert et Associés - 33 Route de Phalsbourg, - 67260 Sarre-Union, candidat qui répond aux exigences techniques d'une mission de pilotage, de coordination des entreprises chargés des travaux publics et d'un suivi des chantiers en temps réel sur le terrain.

Au vu des explications du Président et après délibération,

Le Bureau

- Valide la décision de la commission d'appel d'offres et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à : SELARL LAMBERT et Associés Cabinet Lambert et Associés- 33 Rte de Phalsbourg, - 67260 Sarre-Union.
- Autorise Monsieur le Président de l'Association Foncière à mettre en œuvre la procédure administrative et financière relative à l'exécution de ce marché public.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

VOTE A L'UNANIMITE

## **2 – Arrêté préfectoral d'entrée dans les parcelles privées pour réaliser les travaux connexes**

Parallèlement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des TCAF, il est nécessaire que les maîtres d'ouvrage demandent au Préfet l'autorisation pour les personnes qu'ils ont mandatées (maître d'œuvre, entreprises, administrations...) de pénétrer dans les parcelles privées incluses dans le périmètre d'aménagement afin de réaliser les travaux connexes.

La Commune et l'Association Foncière doivent saisir le Préfet par courrier afin que ce dernier prenne un arrêté autorisant l'entrée dans les parcelles privées. Le Président demande au Bureau l'autorisation d'effectuer cette démarche.

Le Bureau, après délibération :

- Autorise le Président de l'Association Foncière à saisir Monsieur le Préfet afin d'obtenir un arrêté d'autorisation d'entrée dans les parcelles privées incluses dans le périmètre d'aménagement foncier sur lesquelles seront réalisés les travaux connexes.

**CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 6      VOTE A L'UNANIMITE**

## **3 – Souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour couvrir l'activité statutaire de l'association.**

L'Association Foncière doit contracter une assurance afin de couvrir la responsabilité civile de ses activités exercées conformément aux statuts de l'association ainsi que la responsabilité personnelle des dirigeants et toutes personnes intervenant pour le compte de l'association.

Après discussion, Les membres du Bureau choisissent de consulter les compagnies d'assurances : GROUPAMA, PACIFICA Assurances, CREDIT AGRICOLE Assurances et GAN afin d'obtenir des devis au vu des demandes de garanties précitées.

Le Président demande au Bureau d'acter la mise en œuvre de cette procédure.

Le Bureau, après délibération :

- Valide le cadre de la consultation (garanties en responsabilité civile et personnelle) auprès des compagnies d'assurances.
- Décide de consulter les compagnies d'assurances suivantes : GROUPAMA, PACIFICA Assurances, CREDIT AGRICOLE Assurances et GAN.
- Autorise le Président à mettre en œuvre la procédure administrative de consultation afin d'obtenir les devis correspondants aux garanties retenues.

**CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 6      VOTE A L'UNANIMITE**

## **4 – Demande d'avance de trésorerie auprès de la commune de CLAYEURES**

Afin de pouvoir débiter son activité et faute de ressources financières pour fonctionner la première année, l'Association Foncière peut solliciter la Commune de CLAYEURES afin d'obtenir une avance de trésorerie (section fonctionnement).

Cette avance de trésorerie, d'un montant de 5 000 €, sera inscrite au Budget Primitif 2022. Elle fait l'objet d'une convention Commune/Association Foncière soumise au Conseil Municipal/Bureau pour validation des modalités et accord pour une signature par les parties.

Dans le cadre de la demande d'avance auprès de la commune de CLAYEURES, effectuée par courrier en date du 18/03/2022, Monsieur le Président informe les membres du Bureau de l'accord favorable de la commune par délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022 et leur soumet le projet de convention d'un montant de 5 000 €, remboursable un an à compter de la date de notification à la commune. La durée de cette convention étant prorogée d'un an supplémentaire par tacite reconduction.

Le Président propose aux membres du Bureau d'accepter cette convention. [Annexe 1].

Le Bureau, après délibération :

- Valide les modalités du projet de convention d'un montant de 5 000 € qui lui a été présenté et autorise son Président à le signer et à effectuer toute la procédure administrative et financière qui s'y rattache.

**CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 6      VOTE A L'UNANIMITE**

## 5 – Consultation des organismes bancaires pour souscrire un emprunt de financement des travaux connexes

Le montant de l'emprunt bancaire correspond à la part des travaux connexes non subventionnés par le Département de Meurthe-et-Moselle.

Le Président rappelle le chiffrage du coût des travaux de voirie d'exploitation, d'hydraulique et de plantation évalué par le géomètre en 2018 : 226 000 € HT. Le montant des subventions à percevoir du Conseil départemental est estimé à 96 100 €. Le coût des travaux restant à la charge de l'Association Foncière représente donc une somme de 130 000 €.

Après discussion, les membres du Bureau conviennent que l'emprunt à souscrire s'élève à 130 000 euros. Ils souhaitent que les organismes bancaires CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, CCI, BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE et CREDIT MUTUEL soient contactés afin d'obtenir des propositions financières qui porteront sur une durée d'échéance annuelle constante sur 15 ans, 18 ans et 20 ans. Celles-ci intégreront également les frais de dossier et de gestion.

Suite à cette présentation, le Président soumet au vote cette procédure.

Le Bureau, après délibération :

- Décide de souscrire un emprunt d'un montant de 130 000 €.
- Décide de consulter les organismes bancaires suivants : CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, CCI, BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE et CREDIT MUTUEL
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des banques afin d'obtenir des offres financières sur des durées de 15, 18 et 20 ans.

**CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 6      VOTE A L'UNANIMITE**

## 6 – Demande de subventions au titre de la réalisation des travaux connexes au département de Meurthe-et-Moselle

Conformément au règlement départemental, l'Association Foncière doit solliciter le Conseil départemental par délibération du Bureau afin d'obtenir les subventions d'équipement versées au titre des travaux connexes réalisés suite à l'aménagement foncier.

Le Président présente les montants par type de travaux sur lesquels s'appliqueront les taux de subvention votés par l'assemblée départementale réunie en Commission Permanente (50 % pour la voirie d'exploitation, l'hydraulique et 60 % pour les compensations environnementales) et soumet cette procédure au vote.

Le Bureau, après délibération :

- Suite à l'examen des travaux connexes à l'aménagement foncier d'un montant de 187 849,20 euros HT, se décomposant ainsi :

- Voirie d'exploitation	96 140,00 euros HT
- Hydraulique	57 640,00 euros HT
- Plantations	21 780,00 euros HT
- Maîtrise d'œuvre	12 289,20 euros HT

il n'y a pas lieu de soumettre l'adoption du projet à l'assemblée des propriétaires.

- Sollicite l'attribution des subventions d'équipement par le Conseil départemental au titre du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier.
- Rappelle qu'en application de l'article R 133-8 du code rural, les dépenses relatives aux travaux connexes sont réparties par le Bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux hydrauliques qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.
- S'engage à assurer le financement de la partie des travaux non couverte par les subventions et à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages subventionnés.

**CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 6      VOTE A L'UNANIMITE**

## 7 - Redevance d'aménagement

La redevance d'aménagement correspond au remboursement de l'annuité d'emprunt annuel et comprend les frais de fonctionnement annuel de l'association. Le montant de cette redevance est voté chaque année par le Bureau, il est donc susceptible d'évoluer.

Tous les propriétaires inclus dans le périmètre d'aménagement sont redevables, c'est pourquoi il est indispensable d'informer le Président de toute mutation relative aux parcelles de références. Néanmoins, en cas de non paiement par le propriétaire (en cas de biens vacants notamment, d'adresse inexistante, ...), le Président suggère aux membres du Bureau que les exploitants identifiés sur les parcelles « sans maître » paient la redevance en lieu et place des propriétaires non connus, Après débat, il soumet cette proposition au vote.

Le Bureau, après délibération :

- Valide le principe d'émission de la redevance auprès des exploitants identifiés qui exploitent les parcelles vacantes sans propriétaire connu.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les 27/04/2022

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures  
Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	6
Procuration	0
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6



Vincent COLLARD

### Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat

Le 09/05/2022

Signature du Président

